

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 491

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, après le mot : « socle », sont insérés les mots : « , composé notamment de la maîtrise de la langue française, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le socle commun de connaissance doit bien évidemment comporter la maîtrise de la langue française, mention qui figurait explicitement dans la rédaction issue de la loi du n° 2005-380 du 23 avril 2005.